

2026-04-07-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 7 avril 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 01 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DESIGNATION DE SES MEMBRES.

Le Maire,

Informe que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire,

Précise qu'il est constitué, en nombre égal, de membres élus au sein du Conseil Municipal ainsi que de membres nommés par le Maire,

Précise que les membres, nommés par le Maire, sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (article L 123-6 du Code de l'Action Sociale),

Précise qu'au nombre de ces membres, doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées,

Précise que ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260407-2026_04_07_N04-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, en nombre égal, au maximum, huit membres élus et, au maximum, huit membres nommés.

Demande au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. élus en son sein, et de procéder à leur élection,

Fait part que les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin est secret,

Précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à 4 le nombre de membres, élus en son sein, du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

PROCEDE à l'élection dont les résultats sont les suivants :

Liste 01 Valérie LOPEZ, Régis BIENAIME, Thérèse BEA, Rose-Marie TORRENT,
Liste 02 Pierre POUS,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 27
A déduire Bulletins nuls 00
A déduire Bulletins blancs..... 02
Suffrages exprimés 25
Majorité absolue 13

Nombre de suffrages obtenus

Liste 01 21
Liste 02 04

DIT que les membres du conseil municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont les suivants :

Valérie LOPEZ, Régis BIENAIME, Thérèse BEA, Rose-Marie TORRENT,

Certifié exécutoire
- 4 MAI 2026

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

☞ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

☞ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 22.05.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260407-2026_04_07_N04-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception en préfecture : 05/05/2026

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

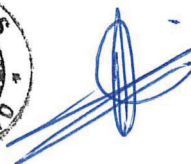
Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara



Le Maire,
Joseph OLIVE



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260407-2026_04_07_N04-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026